



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par Monsieur GARNIER Arnaud - 8 Route d'Avanton - 86170 CISSE à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner un véhicule pour un déménagement 3 rue Saint Jacques et un emménagement 13 rue du Marché au Blé, le vendredi 19 juin 2026 de 16 h 00 à 20 h 00 et le samedi 20 juin 2026 de 10 h 00 à 15 h 00.

CONSIDERANT que le déménagement et l'emménagement ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Le déménagement et l'emménagement décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée du déménagement et de l'emménagement, le stationnement sera interdit au niveau du n°5 rue St Jacques et du 13 rue du Marché au Blé (plan joint).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra impérativement mettre en place 24h au préalable un avis d'interdiction de stationner.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix juin deux mille vingt-six.

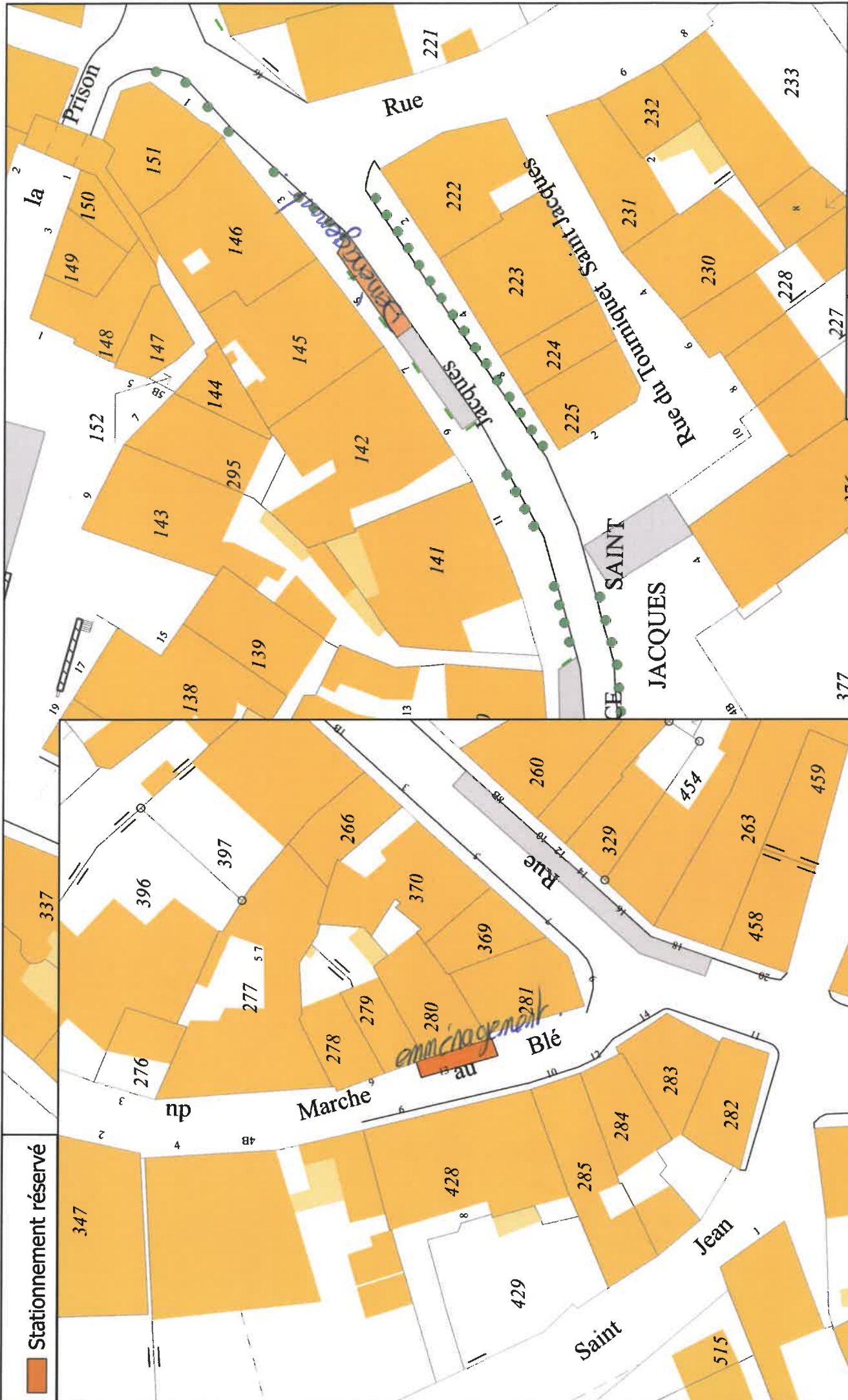
Destinataires :

- **Monsieur Le Maire de La Souterraine,**
- **Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,**
- **Monsieur GARNIER Arnaud.**



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Stationnement réservé

LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE



1:500

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
10 / 06 / 2026
Pour information document non contractuel